

# Convention collective régionale des ETAM du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane

Signée le 5 décembre 2011 - Etendue le 5 mars 2014

## Accord collectif régional des salaires du 7 juin 2017

---

Les organisations patronales signataires :

- Fédération régionale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Guyane FRBTP
- SABTPG-CAPEB
- SEBSOG
- SETBA
- SIETA
- MEDEF Guyane
- CPME Guyane

et :

les organisations représentatives des salariés signataires :

- CFE-CGC
- CDTG-CFDT
- CFTC
- CGT-FO
- UTG

il est conclu le présent accord.

### Préambule

Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane.

### Article 1 – Barèmes des minima

La rémunération annuelle constitue la rémunération des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) pour tous les aspects de l'exercice normal et habituel de leur métier.

Elle est indépendante pour un horaire de travail déterminé du nombre de jours travaillés dans le mois.

# Convention collective régionale des ETAM du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane

Signée le 5 décembre 2011 - Etendue le 5 mars 2014

## Accord collectif régional des salaires du 7 juin 2017

---

- a) Les barèmes des minima des ETAM sont fixés après négociation 1 fois par an.
- b) A compter de l'entrée en vigueur de la classification, la valeur des minima des ETAM est exprimé par un barème qui correspond à une durée de travail de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année.

### Article 2 : grille des minimas

A compter du 1/6/2017/2017 – (En euros.)

	Montant minimal des rémunérations mensuelles
A	1 537 €
B	1 588 €
C	1 644 €
D	1 825 €
E	2 018 €
F	2 356 €
G	2 500 €
H	2 879 €

En application de la CCR des ETAM du BTP du 5 décembre 2011, le salaire minimum conventionnel correspondant à la qualification de l'ETAM ayant conclu une convention de forfait-jours est majoré de 15 %.

### Article 3 – dépôt et extension

Le présent accord sera déposé et fera l'objet d'une demande d'extension dans les conditions fixées par le Code du travail.

# Convention collective régionale des ETAM du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane

Signée le 5 décembre 2011 - Etendue le 5 mars 2014

## Accord collectif régional des salaires du 7 juin 2017

---

Fait à Cayenne, le 7 juin 2017


En 2 exemplaires originaux

FRBTP GUYANE

*Mo. Wen - S. E. F.*

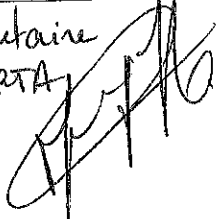


MEDEF GUYANE



CPME GUYANE

*le Secrétaire  
Jl MARTA*



SEBSOG

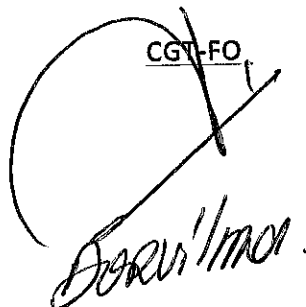
SIETA

SETBA

CAPEB-SABTPG

CDTG

CGT-FO



*BORIS LAMON.*

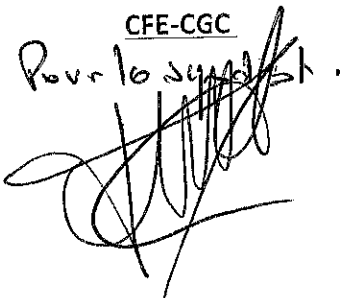
CFTC



*RENE STOPHE*

CFE-CGC

*Pour le syndicat*



UTG